Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_106-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 106

Objet : Commande public - Attribution des marchés d'assurance à compter du 1er janvier 2027

Le 3 novembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 14 - **Absents : 1 - Procurations :** 0 – **Votants :** 14

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Jessica LEDOULT, Romain GUILLET, Michel CAMPION (arrivé à 20h13)

Absents : Patrice LAFOREST

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 12 mai 2026, le Conseil municipal a décidé de faire appel au cabinet ARIMA CONSULTANT afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer et conduire la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement des contrats d'assurance de la commune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

À l'issue de cette consultation, les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet ARIMA CONSULTANT, dont les conclusions sont présentées dans le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération.

Le lot n° 1 relatif à l'assurance des dommages aux biens ayant été déclaré infructueux à l'issue de la procédure initiale, la commune a sollicité, par courrier en date du 17 septembre 2026, son assureur actuel, la SMACL, afin d'obtenir une proposition d'assurance, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Au regard des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal de retenir les attributaires suivants pour assurer la couverture des risques de la commune à compter du 1er janvier 2027 :

- **Lot n° 1 – Dommages aux biens : SMACL**
- **Lot n° 2 – Responsabilité civile : PNAS**
- **Lot n° 3 – Assurance des véhicules : GROUPAMA**
- **Lot n° 4 – Protection juridique : K RE / SOLUCIA**

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_106-DE

RÉCAPITULATIF						
LOTS	**Formule Retenue**	**Assureur**	**Nouvelle Prime**	**Ecart**	**Prime actuelle**	**TENANT**
Dommage aux biens	Solution de base	**SMACL**	4 258,31 €		2 836,84 €	**SMACL**
Responsabilité Civile	Solution de base	**PNAS**	1 485,50 €	**-3 %**	1 538,81 €	**SMACL**
Flotte Auto	Solution de base	**GROUPAMA**	1 459,00 €	**23 %**	1 186,97 €	**SMACL**
Protection Juridique	Solution Base	**K RE / SOLUCIA**	381,27 €	**-28 %**	525,96 €	**SMACL**
	TOTAL :		**7 584,08 €**		**6 088,58 €**	

Écart par rapport au marché actuel :	**1 495,80 €**
Ecart sur la durée du marché :	**5 983.200 €**
Durée du marché :	4 ans

Ces contrats permettront d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de la commune à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** l'attribution des quatre lots d'assurance aux organismes mentionnés ci-dessus, conformément au rapport d'analyse des offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés, contrats et documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
- **DE PRÉCISER** que les nouveaux contrats prendront effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans, selon les conditions prévues dans les offres retenues.

La Landec, le 3 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Perrine MENARD

Le Maire,
Didier SAILLARD

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.